



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



# F

**Point 14 du projet d'ordre du jour provisoire**

**CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013**

**RAPPORT DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA  
DIVERSITÉ DES CULTURES**

*Note du Secrétaire*

1. Conformément à l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international, le présent document contient un rapport biennal du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur, sous sa forme et dans sa langue d'origine.
2. L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport figurant en annexe au présent document et à communiquer toute orientation qu'il jugera opportune.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

## Introduction

1. L'article 18 du Traité stipule que les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application dudit Traité afin *«de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du présent Traité»*<sup>1</sup>.
2. À sa première session, l'Organe directeur a adopté la *Stratégie de financement du Traité international* par sa Résolution 1/2006<sup>2</sup>. Dans cette résolution, l'Organe directeur a noté *«que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la stratégie de financement eu égard à la conservation et à la disponibilité ex situ des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture»*<sup>3</sup>.
3. Lors de cette même session, l'Organe directeur a également passé un accord régissant les relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures («le Fonds»)<sup>4</sup>. Cet accord reconnaît notamment le Fonds fiduciaire comme étant *«un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation ex situ et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture»*<sup>5</sup>.
4. Conformément à l'Accord de relations, l'Organe directeur fournit au Fonds fiduciaire des indications et des orientations générales relatives à toutes questions du ressort du Traité international<sup>6</sup>. Le Conseil d'administration du Fonds soumet à l'Organe directeur du Traité international un rapport annuel sur les activités du Fonds<sup>7</sup>.
5. À sa deuxième session, l'Organe directeur *«a reconnu l'indépendance exécutive du Fonds fiduciaire et a insisté sur la nécessité d'une coopération plus étroite et efficace. Il a souligné que des orientations à l'intention du Fonds fiduciaire étaient contenues dans les articles 5, 6 et 17 du Plan d'action mondial et dans les articles 5 et 17 du Traité»*<sup>8</sup>.
6. À sa troisième session, l'Organe directeur *«a souligné la nécessité de maintenir et de développer les relations entre le Traité et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de manière complémentaire. À cet effet, l'Organe directeur a invité le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à continuer à communiquer avec l'Organe directeur pour ce qui concerne les projets et les activités financés par ses soins, en espérant que ces relations se poursuivraient et même s'accroîtraient durant la période intersessions»*<sup>9</sup>.
7. À sa quatrième session, l'Organe directeur a souligné une nouvelle fois que le Fonds fiduciaire était un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité eu égard à la conservation *ex situ* et à la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'Organe directeur, *«a reconnu que la coopération entre le Traité et le Fonds fiduciaire et leurs relations étroites et permanentes revêtaient la plus extrême importance pour la réalisation des objectifs du Traité international»*<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> Articles 18.1 et 18.2.

<sup>2</sup> IT/GB-1/06/Rapport, p. 2 et *annexe F*.

<sup>3</sup> *Résolution 1/2006*, Préambule, paragraphe ix, IT/GB-1/06/Rapport, p. 3.

<sup>4</sup> IT/GB-1/06/Rapport, *Annexe M*.

<sup>5</sup> Accord de relations, article 2.

<sup>6</sup> Accord de relations, article 3 (1).

<sup>7</sup> Accord de relations, article 3 (3).

<sup>8</sup> IT/GB-2/07/Rapport, paragraphe 59.

<sup>9</sup> IT/GB-3/09/Rapport, paragraphe 36.

<sup>10</sup> IT/GB-4/11/Rapport, paragraphe 34.

8. Dans le cadre de la préparation de la cinquième session de l'Organe directeur, le Secrétaire du Traité a demandé au Fonds fiduciaire de lui soumettre son rapport conformément à l'*Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité*. Comme le rapport présenté à la quatrième session ne couvrait pas l'année 2011, le rapport soumis à l'Organe directeur à sa cinquième session couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012, et fait le point des activités en cours pour l'année 2013. Ce rapport est joint en annexe au présent document sous la forme et dans la langue dans lesquelles il a été reçu.

9. Un document distinct soumis à l'intention de l'Organe directeur, à sa cinquième session, traite de la sélection et de la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire par l'Organe directeur ainsi que de la simplification éventuelle des procédures y afférentes<sup>11</sup>.

10. L'Organe directeur est invité à prendre note du contenu du rapport figurant en annexe au présent document, et à communiquer toute autre orientation qu'il jugera opportune dans le cadre du Traité et de l'*Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité*.

---

<sup>11</sup> *Procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures et options envisageables pour la simplification des procédures normales de sélection et de nomination*, IT/GB-5/13/16



## **Cinquième Rapport du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

### **Introduction**

1. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (ci-après dénommé le «Fonds fiduciaire») a le plaisir de soumettre à l'Organe directeur son cinquième rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire, conformément à l'article 3.3 de l'Accord régissant les relations entre les deux entités.

2. Le Fonds fiduciaire est une organisation internationale dont la mission est d'assurer la conservation à long terme et la disponibilité de la diversité des cultures pour garantir la sécurité alimentaire mondiale. Le Fonds fiduciaire constitue une réponse directe, et sans équivalent, au manque chronique de financement des collections *ex situ* – les banques de gènes qui stockent la diversité génétique de toutes les cultures importantes pour l'humanité. Préserver la disponibilité de la grande diversité des variétés d'espèces cultivées est le seul moyen de garantir que les agriculteurs et les obtenteurs disposent des matières premières nécessaires pour améliorer et adapter leurs cultures, et ainsi d'accroître durablement la productivité agricole.

3. Le Fonds fiduciaire a donc été créé avec pour principal objectif d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Pour cela, il conviendrait d'atteindre les objectifs spécifiques suivants: a) sauvegarder les collections *ex situ* des diverses espèces cultivées uniques et précieuses pour l'alimentation et l'agriculture; b) sauver la précieuse diversité menacée des RPGAA; c) promouvoir la disponibilité et l'utilisation de la diversité des espèces cultivées; d) promouvoir un système mondial rationnel, ciblé, rentable, et durable de conservation *ex situ* et de disponibilité conformément au Traité international et au Plan d'action mondial.

4. Le présent rapport expose les principales activités mises en œuvre par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, jusqu'au premier trimestre 2013.

### **Le rôle du Fonds fiduciaire eu égard à la mise en œuvre du Traité international**

5. L'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité présente le Fonds fiduciaire comme «un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture».

6. Comme l'Accord l'indique, le Fonds fiduciaire a été créé sous la forme d'un fonds de dotation ayant pour objectif de «mettre à disposition une source continue de financement à l'appui de la conservation à long terme du matériel génétique *ex situ* dont le monde est tributaire pour sa sécurité alimentaire». Par ailleurs, l'Accord souligne que le Plan d'action mondial de la FAO prévoit la «mise en place et le soutien d'un système

rationnel, efficace et durable de collections de ressources génétiques à l'échelle mondiale».

7. Le Plan d'action mondial note que les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* sont complémentaires. Le Fonds fiduciaire, conformément à son Acte constitutif et à l'Accord régissant les relations avec l'Organe directeur, concentre ses efforts sur la conservation *ex situ* (banques de gènes) et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le descriptif du Fonds fiduciaire reprend certains aspects majeurs du Traité, notamment les articles 5 et 6, une grande partie des articles 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17, ainsi que d'autres articles, mais dans une moindre mesure.

8. Le Fonds fiduciaire et le Fonds de partage des avantages constituent tous deux des éléments formels de la stratégie de financement du Traité. L'ensemble des activités du Fonds fiduciaire sont directement liées à la mise en œuvre du Traité, et il convient donc d'envisager tout soutien au Fonds fiduciaire comme un appui direct à celle-ci. Ce lien transparaît dans le statut à part du Fonds fiduciaire, qui fait de celui-ci un «élément essentiel de la stratégie de financement» du Traité pour la conservation *ex situ* et la mise à disposition des RPGAA.

9. L'article 5.1 e), du Traité stipule que les Parties contractantes s'emploient à «coopérer de manière à promouvoir la mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* (...)» et l'activité prioritaire 6 du deuxième Plan d'action mondial vise à «mettre au point un système de conservation et d'utilisation *ex situ* qui soit rationnel, efficace, ciblé, rentable, et durable, à la fois pour les espèces à multiplication par semences et les espèces à multiplication végétative».

10. Conformément aux conditions énoncées dans le Traité international et le Plan d'action mondial, le Fonds fiduciaire travaille avec le concours de partenaires à l'élaboration d'un système mondial efficace, efficient et durable pour la conservation et la disponibilité de la diversité des cultures. Ce système mondial a peu de chances d'être mis sur pied au moyen d'activités ponctuelles non concertées. Le Fonds fiduciaire s'est donc lancé dans des activités stratégiques hautement prioritaires et à fort impact qui visent expressément l'instauration d'un tel système. L'approche suivie est exposée en détail dans la stratégie de financement du Fonds fiduciaire approuvée par l'Organe directeur du Traité et adoptée par le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire. La stratégie de financement peut être consultée en ligne sur le site Web du Fonds fiduciaire.

11. Le Fonds fiduciaire a un mandat étendu et important, conforme aux dispositions du Traité international et du Plan d'action mondial, mais il dispose de ressources financières limitées. Le Fonds fiduciaire axe ses financements sur des activités qui apportent le maximum d'avantages mondiaux et qui sont rentables, efficaces et durables. Il fonctionne sur la base d'une stratégie de décaissement adoptée par son Conseil d'administration en 2009 après consultation de l'Organe directeur du Traité et des donateurs. La Stratégie de décaissement peut être consultée sur le site Web du Fonds fiduciaire.

12. Le Fonds fiduciaire exécute son mandat en partenariat avec d'autres institutions ou par leur intermédiaire, et il dépend en conséquence de leur volonté de coopérer avec lui pour mettre en œuvre le Traité et le Plan d'action mondial de manière concrète.

13. Le Fonds fiduciaire contribue de manière substantielle à l'application du Traité international et du deuxième Plan d'action mondial. Le Fonds fiduciaire invite donc les pays et les organismes donateurs à mobiliser la volonté politique au plus haut niveau

afin que soient réalisés les investissements nécessaires pour assurer la diversité des cultures au moyen de son fonds de dotation.

### **Rapport d'activité du Fonds fiduciaire**

14. Si tout le monde s'accorde sur l'importance de la diversité des cultures, sa conservation est encore loin d'être garantie car le financement des banques de gènes reste instable et imprévisible, et ce malgré le fait que la fiabilité des ressources financières soit probablement le seul risque majeur susceptible de faire obstacle à une véritable conservation à long terme. Le fonds de dotation du Fonds fiduciaire vise à remédier à ce problème, en garantissant précisément les fonds annuels nécessaires pour préserver définitivement la diversité et la disponibilité des espèces cultivées.

15. Les financements des subventions à long terme proviennent du fonds de dotation du Fonds fiduciaire, et à mesure que le fonds de dotation augmente, les intérêts annuels cumulés sont utilisés pour assurer le financement à perpétuité des opérations menées en relation avec les collections mondiales les plus importantes pour la diversité des cultures. Un appui financier à long terme est accordé aux collections prioritaires détenues et gérées conformément aux normes internationales. Tous les bénéficiaires doivent s'être engagés à coopérer pour assurer la conservation rationnelle à long terme et l'exploitation durable des collections *ex situ* de matériel génétique et à gérer celles-ci conformément aux termes du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

16. À ce jour, le Fonds fiduciaire a approuvé des subventions à long terme destinées à neuf banques de gènes du GCRAI et à la banque de gènes de la Communauté du Pacifique. Ces subventions financent la conservation et la mise à disposition de 17 espèces cultivées majeures stockées dans 20 collections. Les collections subventionnées ont pour rôle exclusif d'être le pilier d'un système mondial efficace, efficient et rationnel. Le Fonds fiduciaire couvre, par ailleurs, les coûts de fonctionnement annuels de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard.

17. Les subventions à long terme s'élèvent maintenant au total à 2,34 millions d'USD par an, et depuis leur lancement en 2006, le fonds de dotation a décaissé 9,29 millions d'USD.

18. En 2012, les financements destinés aux collections détenues par le GCRAI se sont stabilisés pour les cinq prochaines années grâce au lancement du nouveau programme de recherche du GCRAI pour la gestion et l'entretien des collections d'espèces cultivées. La banque de gènes CRP est un partenariat entre le Fonds fiduciaire et le Consortium des centres du GCRAI. L'objectif du partenariat est de conserver la diversité des ressources phytogénétiques stockées dans les collections du GCRAI et de mettre cette diversité à la disposition des obtenteurs et des chercheurs d'une manière qui soit conforme aux normes scientifiques internationales, rentable, sûre, fiable et durable sur le long terme et qui appuie le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et étant en phase avec ses dispositions. Qui plus est, l'accord inclut un engagement à éliminer progressivement la nécessité pour ces banques de gènes de rechercher chaque année des ressources financières, et ce en constituant la dotation gérée par le Fonds fiduciaire afin de garantir le financement durable des banques de gènes.

19. En 2012, le Fonds fiduciaire a lancé l'examen externe des banques de gènes au titre de l'examen régulier quinquennal prévu par l'accord du Fonds fiduciaire relatif aux subventions à long terme. L'examen des banques de gènes de l'Institut international de recherche sur le riz et de l'Institut international de recherche sur l'élevage a porté sur la

gestion, le fonctionnement, et le financement de ces banques de gènes au cours des cinq dernières années. En avril 2013, le Fonds fiduciaire a effectué l'examen de la banque de gènes du Centre international d'agriculture tropicale.

20. En novembre 2012, le Fonds fiduciaire a organisé une réunion des administrateurs des banques de gènes du GCRAI pour discuter des enjeux et des futurs efforts de collaboration. Il est prévu de réunir chaque année ces administrateurs et des administrateurs d'autres banques de gènes afin de promouvoir l'échange d'informations, d'encourager la collaboration, et de discuter de problèmes et de défis communs.

### **Régénération des collections menacées**

21. Dans le contexte du Traité international (articles 5.1 e) f), 5.2, 7.2 a) b)) et du deuxième Plan d'action mondial (activité prioritaire 7), et en partenariat avec des pays en développement et des pays à économies en transition, parfois par l'intermédiaire de réseaux sur les espèces cultivées et de réseaux régionaux, le Fonds fiduciaire a appuyé la régénération d'accessions en danger dans 246 collections détenues par 86 instituts dans 77 pays. Ce travail a consisté notamment à caractériser les échantillons et à les dupliquer dans des banques internationales de gènes au titre de la sécurité et de la disponibilité. Lorsque cela était nécessaire cette activité a également inclus la fourniture des équipements de régénération et de stockage, le renforcement des capacités, ainsi que l'élaboration de directives multilingues sur la régénération et de listes de descripteurs.

22. En 2007, le Fonds fiduciaire a lancé un projet à grande échelle visant à perfectionner un système mondial pour la conservation et la disponibilité à long terme de la diversité des cultures. Un degré de priorité élevé a été accordé au sauvetage et à la sauvegarde d'échantillons uniques (non dupliqués) et menacés de 22 espèces cultivées majeures inscrites à l'annexe 1 du Traité international.

23. Plus de 76 000 échantillons ont fait l'objet d'une régénération réussie. D'après les partenaires, plus de 12 000 accessions ne sont pas viables, ce qui démontre l'opportunité de cet effort de sauvetage et l'importance de la duplication de sécurité. Près de 40 000 accessions, pour lesquelles les stocks sont suffisants et les conditions logistiques et phytosanitaires étaient appropriées, ont été envoyées, dans le cadre de l'ATTM, vers la banque internationale de gènes compétente pour leur sauvegarde et leur disponibilité à long terme.

24. En avril, lors d'une réunion rassemblant 30 partenaires de projets nationaux, il est apparu clairement que les responsables des banques de gènes commençaient à prendre conscience des problèmes mis en évidence par l'initiative de régénération et à y faire face. Ils prévoient ainsi des expéditions visant à collecter des échantillons pour remplacer le matériel qui a été perdu et qui pourrait encore se trouver dans les champs des agriculteurs. Ils mettent à jour la documentation sur leurs collections en pensant plus aux utilisateurs et à l'utilisation, et en collaborant davantage, notamment avec les banques de gènes du GCRAI. Cela montre qu'on se dirige vers une coopération accrue et vers la mise en place d'un système véritablement mondial.

### **Duplication de sécurité**

25. Le Traité cite la nécessité de «prendre, selon le cas, des mesures pour limiter ou, si possible, éliminer les dangers qui pèsent sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture» (article 5.2), et un des objectifs du deuxième Plan d'action mondial est «d'assurer la duplication planifiée et le stockage sécurisé du matériel dont il n'existe actuellement pas de duplicata pour la sécurité». La duplication de sécurité est

un élément reconnu des bonnes pratiques de gestion visant à réduire le plus possible les risques auxquels sont confrontées les collections *ex situ*. Le projet de régénération visait à produire suffisamment de semences pour créer des doubles de sécurité dans des banques de gènes partenaires conformes aux normes internationales pour la conservation et la disponibilité, ainsi que (dans le cas des semences orthodoxes) dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard.

26. Le Fonds fiduciaire appuie également la duplication dans des conditions de «boîte noire» d'échantillons uniques des principales espèces cultivées dans le monde dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, en Norvège, comme mesure de sécurité ultime. Ce projet a notamment conduit au dépôt de 530 000 accessions provenant des collections internationales gérées par les centres du GCRAI, ce qui représente 75 pour cent de tous les échantillons détenus.

27. La Chambre forte semencière, accueillie favorablement par les membres de la Commission de la FAO sur les ressources génétiques (à l'époque 172 pays plus l'UE), a été inaugurée officiellement en février 2008 et offre une sécurité à toute épreuve, ou presque, aux doubles d'échantillons de RPGAA. Depuis l'ouverture de ses portes en 2008, la Chambre forte semencière a accepté des dépôts à 17 occasions, et détient à présent un total de 774 600 échantillons, dont 75 pour cent y ont été déposés grâce au financement du Fonds fiduciaire.

28. Le Fonds fiduciaire contribue de manière permanente au financement de la gestion et de l'exploitation de la Chambre forte semencière.

### **Évaluation des collections et promotion de la disponibilité et de l'utilisation de la diversité des cultures**

29. L'article 5 du Traité international et l'activité prioritaire 8 du deuxième Plan d'action mondial soulignent la nécessité de l'évaluation au service de la promotion de l'utilisation des RPGAA. Dans le cadre de son projet visant à perfectionner le système mondial, le Fonds fiduciaire a appuyé un programme de subventions concurrentielles pour l'évaluation des collections visant à recenser les accessions présentant des caractères utiles pour les agriculteurs pauvres dans le contexte du changement climatique.

30. Trois appels à proposition lancés entre 2008 et 2010 ont porté à 43 le nombre de projets d'évaluation couvrant 59 collections de 20 espèces cultivées renfermant quelques 143 caractères agronomiques importants, tels que la tolérance à la sécheresse et à la chaleur, et la résistance aux nuisibles et aux maladies. Ces projets ont fait intervenir 58 instituts de recherche nationaux et 8 centres du GCRAI répartis dans 43 pays. Les informations et les conclusions seront mises à la disposition du public par le biais des sites Web des partenaires, de publications et du site Web du projet en cours de construction.

31. Le Fonds fiduciaire a noué un partenariat avec l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale, dont le chef de file est la FAO, en vue de poursuivre la mise en œuvre du programme de travail de ladite Initiative, notamment en formant 134 scientifiques aux techniques de présélection, en élaborant un cours électronique en ligne, et en appuyant 6 projets de présélection choisis par l'Initiative.

32. Grâce à un ensemble de 6 projets axés sur 3 pays d'Afrique de l'Ouest (Ghana, Mali et Nigéria) et 4 espèces cultivées (pois à vache, mil chandelle, sorgho et igname), le Fonds fiduciaire et des instituts nationaux ont réalisé une série d'activités pilotes visant à



renforcer les liens entre les banques de gènes et les utilisateurs de la diversité des cultures. Ces activités ont été entreprises en partie afin de répondre aux appels lancés par les donateurs pour qu'on leur démontre clairement l'efficacité de la filière permettant à la diversité conservée d'arriver jusqu'aux agriculteurs. Ces activités ont fait intervenir les responsables des programmes de conservation et les obtenteurs, et dans certains cas les agriculteurs, afin qu'ils conviennent de priorités communes en matière de conservation et de sélection, et notamment afin de collecter des échantillons pour combler les lacunes dans les collections, et de produire des informations complémentaires sur les collections par le biais de l'évaluation participative.

### **Information et systèmes d'information**

33. L'article 17.1 du Traité international exige que les Parties contractantes «coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en comptant que ces échanges d'informations contribuent au partage des avantages en mettant les informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la disposition de toutes les Parties contractantes». Les articles 13.2 a) et 12.3 c) portent sur l'obligation de rendre les informations disponibles. Selon les termes de l'activité prioritaire 15 du deuxième Plan d'action mondial il faut «mettre en place et renforcer les systèmes d'information intégrés sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture». Le Fonds fiduciaire a appuyé la mise en œuvre de deux initiatives visant à améliorer la gestion et la mise à disposition des informations sur les RPGAA:

- Le Fonds fiduciaire collabore avec le Département de l'agriculture des États-Unis et Bioversity International pour élaborer et déployer un progiciel ultramoderne de gestion des données relatives aux banques de gènes, GRIN-Global. La version 1.0 est sortie à la fin 2011 et une version 2.0 améliorée est sur le point d'être livrée. Le système a été présenté à 38 banques de gènes afin qu'elles l'évaluent et envisagent de l'adopter. De plus amples informations sont disponibles sur le site: [www.grin-global.org](http://www.grin-global.org).
- Le Fonds fiduciaire et le Secrétariat du Traité international ont collaboré avec les Centres du GCRAI, sous la houlette de Bioversity International, afin d'élaborer un portail mondial en ligne destiné à la diffusion d'informations sur les échantillons des collections de matériel génétique. Ce portail, Genesys, s'appuie sur des systèmes d'information communs existants comme SINGER, EURISCO et GRIN. Il permet d'effectuer des recherches dans plusieurs bases de données de banques de gènes en ligne et il contient actuellement des données sur 2,3 millions d'échantillons conservés dans quelques 356 banques de gènes, y compris des données d'évaluation provenant du Département de l'agriculture des États-Unis et de certains centres du GCRAI.

34. En application de l'article 17.1 du Traité international et de l'activité prioritaire 15 du Plan d'action mondial, le Fonds fiduciaire continuera d'apporter son concours au développement de Genesys, en tant qu'élément fondamental d'un système de conservation mondial efficace. Il continuera également d'aider les banques de gènes à adopter GRIN-Global et à mettre à disposition les informations sur leurs collections par le truchement de Genesys, en contribuant ainsi au système mondial.

### **Recherches visant à élaborer des protocoles de conservation pour les espèces cultivées à multiplication végétative**

35. Aux termes de l'article 5.1 e) du Traité international, les Parties contractantes s'emploient à «coopérer (...) pour promouvoir l'élaboration et le transfert des technologies appropriées» de manière à faciliter la mise en place d'un «système efficace et durable de conservation *ex situ*». Un des objectifs de l'activité prioritaire 6 du deuxième Plan d'action mondial est «d'élaborer des stratégies de gestion pour la conservation *ex situ* des plantes à multiplication végétative...». Pour contribuer à l'application du Traité international et du Plan d'action mondial dans ce domaine, le Fonds fiduciaire a appuyé plusieurs activités de recherche, notamment l'amélioration des techniques existantes concernant les cultures d'embryons, en partenariat avec le Réseau international de matériel génétique du cocotier (COGENT), et la mise au point de méthodes de cryopréservation pour le manioc, la patate douce, le taro et l'igname. Les recherches avaient pour but d'élaborer des méthodes plus robustes et rentables de conservation et de mise à disposition du matériel génétique de ces espèces cultivées délicates.

### **Adaptation de l'agriculture aux changements climatiques: collecter, protéger et préparer les plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées**

36. En 2011, le Fonds fiduciaire a lancé un projet d'une durée de 10 ans visant à collecter la diversité hautement prioritaire des plantes sauvages apparentées à 29 espèces cultivées inscrites à l'annexe 1, à protéger cette diversité sur le long terme, et à l'utiliser pour préparer du matériel utile pour les programmes de sélection du monde entier qui cherchent à adapter ces plantes aux changements climatiques. Le projet est financé par le gouvernement de la Norvège et piloté par un Groupe consultatif constitué d'experts et de représentants du Secrétariat du Traité international et des centres du GCRAI. Il est mis en œuvre en partenariat avec la Banque de semences du Millénaire des Jardins botaniques royaux de Kew (Royaume-Uni) et avec des instituts spécialisés et des programmes nationaux et internationaux de conservation et de présélection.

37. Les plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, dans plus de 92 genres au total, y compris les 29 espèces cultivées ciblées par le projet, ont été cataloguées et la base de données peut être consultée sur le portail *Crop Wild Relatives & Climate Change* (<http://www.cwrdiversity.org>). On a constitué un ensemble de données contenant plus de 4 millions d'entrées, ce qui représente la source d'informations la plus vaste et la plus exhaustive sur la répartition géographique des plantes sauvages apparentées aux principales espèces cultivées dans le monde.

38. Cet ensemble de données fait l'objet d'une analyse qui permettra de déterminer les espèces et les régions prioritaires pour la collecte d'échantillons. Les activités de collecte seront financées par des accords de subvention conclus avec le Fonds fiduciaire respectant toutes les législations nationales et les accords internationaux s'appliquant, et elles seront conduites par les institutions nationales, une assistance technique étant fournie en cas de besoin par le personnel de la Banque de semences du Millénaire et des centres du GCRAI. La Banque de semences du Millénaire est en train d'élaborer des guides d'identification des espèces sur le terrain spécifiques à chaque pays afin d'aider les partenaires nationaux dans leurs activités de collecte. Ces guides deviendront une ressource pérenne et représenteront une contribution importante au renforcement des capacités.

39. Afin de préparer la phase de présélection du projet, des consultations sont en train d'être organisées sur chaque espèce cultivée spécifique avec un large éventail d'obteneurs et d'autres chercheurs ayant de l'expérience dans le domaine de l'utilisation

des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées. Les consultations qui ont déjà eu lieu ont porté sur les espèces suivantes: pomme de terre, haricot, tournesol, céréales, aubergine, patate douce, luzerne, lentilles, banane, pomme et pois à vache. Deux études de cas sur la présélection sont en cours sur le riz et le tournesol. Ces espèces ont été choisies parce qu'une diversité importante de plantes sauvages apparentées à ces espèces existe déjà dans les banques de gènes (en dépit de certaines lacunes) et parce que ces espèces présentent un contraste intéressant en termes de niveau d'investissement fait par le passé en matière de sélection.

**Tableau 1. Résumé du financement par le Fonds fiduciaire de toutes les activités menées dans le cadre de programmes**

Activité	Subventions 2010 (USD)	Subventions 2011	Subventions 2012
A. Conservation à long terme et disponibilité de la diversité des cultures	2 052 912	2 343 986	17 409 395
B. Régénération de la diversité des espèces cultivées d'importance mondiale menacées	1 106 515	1 899 949	680 413
C. Duplication de sécurité (expédition des échantillons aux centres internationaux et à Svalbard)	60 492	132 268	81 270
D. Collecte	178 992	224 433	23 800
E. Évaluation des collections	503 832	217 407	272 604
F. Information et systèmes d'information	1 178 440	234 148	29 180
G. Recherches visant à élaborer des protocoles de conservation	717 497	50 291	33 625
TOTAL	5 798 680	5 102 482	18 530 286

### Sensibilisation du public

40. Le Fonds fiduciaire n'a de cesse d'attirer l'attention des médias et du grand public sur l'importance et l'urgence de la conservation de la diversité des cultures et sur ses liens avec la sécurité alimentaire future, et cela porte ses fruits.

41. Grâce à des communiqués de presse et à d'autres opérations médiatiques, le Fonds fiduciaire a réussi à sensibiliser l'opinion publique à ce sujet, en bénéficiant d'une importante couverture médiatique dans le monde entier. Entre 2011 et 2013, le Fonds fiduciaire a notamment fait l'objet de plus de 200 articles dans des journaux, des bulletins d'information et des revues diffusés à l'échelon international, notamment le New York Times, SciDev, l'International Herald Tribune, le Guardian, BBC et CNN.

42. En 2012, le Fonds fiduciaire a lancé la nouvelle version de son site Web à l'adresse [www.croptrust.org](http://www.croptrust.org). Ce site comprend un portail interactif consacré au partage des informations sur les projets relevant des activités du Fonds et mettant en évidence le nombre de pays partenaires bénéficiant de l'appui du Fonds fiduciaire.

43. Le Fonds fiduciaire, généralement en coopération avec des partenaires nationaux, a diffusé plusieurs communiqués de presse visant à mettre en avant les activités concluantes et les défis actuels. Ces communiqués peuvent être téléchargés sur la page <http://www.croptrust.org/content/press-releases>.

44. La Chambre forte semencière mondiale de Svalbard continue d'attirer l'attention des médias du monde entier, et ce près de trois ans après son ouverture. Le Fonds fiduciaire a publié plusieurs communiqués de presse à l'occasion des anniversaires de la création de la Chambre forte semencière et lors d'envois de matériel à Svalbard, afin de mettre en évidence l'importance de la diversité des cultures pour l'agriculture et la sécurité alimentaire dans le monde.

45. Régulièrement le Fonds fiduciaire mobilise l'opinion sur les ressources phytogénétiques et leur importance au moyen de son site Web ou encore à travers des réseaux sociaux comme Facebook, Twitter et Flickr.

### **Rapport institutionnel**

46. Le Fonds fiduciaire a été créé par la FAO et Bioversity International (au nom des centres du GCRAI), et il était accueilli conjointement par les deux organisations à Rome, dans l'attente d'un accord permanent avec un pays hôte.

47. Après un examen approfondi des propositions soumises par plusieurs pays, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire a décidé d'accepter l'accord de Siège proposé par le gouvernement de l'Allemagne.

48. L'Allemagne a proposé d'héberger les bureaux du Fonds fiduciaire d'apporter un appui financier, et s'est également engagée à prêter son concours à la mobilisation de ressources pour le Fonds à un haut niveau politique.

49. Le 16 octobre 2012, l'Allemagne a signé l'Accord portant création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et son Acte constitutif.

50. Par conséquent, en janvier 2013, le Fonds fiduciaire a commencé à fonctionner à partir de ses nouveaux bureaux à Bonn. Les bureaux se trouvent à proximité du complexe des Nations Unies qui accueille, entre autres, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. En date d'avril 2013, quatre personnes travaillent toujours provisoirement depuis Rome, et d'ailleurs le Fonds fiduciaire conservera des bureaux à la FAO.

51. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Organe directeur du Traité international et le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire. En outre, des membres sans droit de vote sont nommés par la FAO et le GCRAI. Le Conseil d'administration se réunit généralement deux fois par an et les rapports contenant ses décisions sont disponibles sur le site Web du Fonds fiduciaire. Les donateurs ayant versé des contributions d'au moins 25 000 USD sont invités à adhérer au Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire. Ce dernier se réunit une fois par an, et exerce un contrôle

financier et fournit des avis sur les questions de cet ordre au Conseil d'administration. Les rapports du Conseil des donateurs ainsi que la liste complète des donateurs sont disponibles sur le site Web du Fonds fiduciaire.

52. Il y a eu récemment de grands changements à la fois au sein du Conseil d'administration et dans la gestion du Fonds fiduciaire. Le nouveau président du Conseil est M. Fust de la Suisse, ancien Directeur de la Direction du développement et de la coopération de la Suisse. En mars 2013, à la suite du départ à la retraite de M. Cary Fowler, Mme Marie Haga a été nommée au poste de Directrice exécutive. Mme Haga a occupé trois postes ministériels en Norvège et a été membre du Conseil d'administration du Fonds de 2010 à 2012. Le Conseil d'administration a enregistré d'autres changements en 2012 et 2013 comme suit:

- Nomination de M. Ren Wang, Sous-Directeur général, Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Nomination de M. Klaus Töpfer, ancien Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies
- Nomination de M. Andrew Fischer, ancien Vice-Premier Ministre australien

Les autres changements concernant les membres du Conseil d'administration et le personnel du Fonds fiduciaire sont décrits sur le site Web du Fonds à l'adresse: [www.croptrust.org](http://www.croptrust.org).

53. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a tenu sa huitième et sa neuvième réunion à Rome en 2011, et une réunion en téléconférence en mars 2012.

54. Comme indiqué ci-dessus, en 2012, le Conseil du Fonds du GCRAI a approuvé le programme quinquennal du Fonds fiduciaire et du Consortium entre les centres du GCRAI pour la gestion et le financement durable des collections de ressources phytogénétiques détenues par les centres du GCRAI. Cet engagement de financement des collections internationales pendant cinq ans couvre la supervision de la part du Fonds fiduciaire et du bureau du Consortium et poursuit plusieurs objectifs: renforcer l'efficacité, garantir l'obligation de rendre des comptes, favoriser la collaboration entre les banques de gènes, et, ce qui est le plus important, améliorer la stabilité à long terme des financements. L'accord relatif au programme prévoit d'éliminer progressivement le financement annuel tout en constituant en parallèle le fonds de dotation du Fonds fiduciaire, permettant de garantir des ressources véritablement durables.

55. À ce jour, le Fonds fiduciaire a recueilli 232 millions d'USD, dont 130 millions destinés au fonds de dotation. Toutefois, le Fonds fiduciaire est encore loin d'atteindre son objectif de dotation ou les objectifs programmatiques énoncés dans l'Accord régissant les relations avec l'Organe directeur et qu'il s'est fixés dans son Acte constitutif et dans sa stratégie de décaissement.

56. Au total, 30 pays (développés et en développement), associations, fondations et sociétés ont versé des contributions et ont adhéré au Conseil des donateurs du Fonds. Le Conseil des donateurs du Fonds se réunit une fois par an, exerce un contrôle financier et fournit des avis sur les questions de cet ordre au Conseil d'administration. Par ailleurs, un certain nombre de particuliers ont versé des contributions au Fonds fiduciaire. La liste complète des donateurs peut être consultée à l'adresse [www.croptrust.org/main/funds.php](http://www.croptrust.org/main/funds.php). Les représentants du Conseil des donateurs ont tenu leur réunion annuelle en octobre 2012 à Rome afin d'examiner les activités financières et programmatiques.

57. Le Fonds fiduciaire a collecté d'importantes sommes d'argent pour son fonds de dotation en vue de fournir un soutien financier stable et permanent aux principales collections des banques de gènes et, actuellement, ce fonds de dotation assure de manière durable un financement annuel de 2 millions d'USD. Bien qu'il offre ainsi une sécurité financière sans précédent dans l'histoire des banques de gènes, le Fonds fiduciaire est encore loin d'atteindre son objectif de dotation ou les objectifs programmatiques énoncés dans l'Accord régissant les relations avec l'Organe directeur et qu'il s'est fixés dans son Acte constitutif et dans sa stratégie de décaissement. Au niveau actuel du fonds de dotation, le Fonds fiduciaire assure moins de 25 pour cent du financement nécessaire pour mettre en œuvre les articles concernés du Traité international.

58. Un financement optimal du fonds de dotation contribuerait de manière substantielle à l'application du Traité. Il permettrait de préserver définitivement la diversité des cultures et de garantir la disponibilité de celles-ci afin de préparer l'agriculture aux changements climatiques. Et à long terme, il se traduirait par des gains d'efficacité et des économies pour les programmes nationaux et les organismes donateurs.

59. Le Conseil d'administration invite donc les pays et les organismes donateurs à mobiliser la volonté politique au plus haut niveau afin que soient réalisés les investissements nécessaires pour assurer la diversité des espèces cultivées au moyen du fonds de dotation du Fonds fiduciaire.

60. On trouvera d'autres renseignements concernant la stratégie, les programmes et les finances du Fonds fiduciaire à l'adresse [www.croptrust.org](http://www.croptrust.org).

61. Enfin, le Conseil d'administration aimerait saisir cette occasion pour réaffirmer que le Fonds fiduciaire est déterminé à réaliser ses objectifs dans le cadre du Traité international et à continuer à remplir son rôle d'élément essentiel de la stratégie de financement du Traité. Le Conseil d'administration tient à poursuivre et à renforcer les relations constructives et les relations de collaboration qui existent déjà entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur du Traité international.